

Date: 25 janvier 2011

Type de proposition: Question

Rattaché à: (seulement pour les postulats et amendements)

Auteur-e-s: Groupe UDC

Titre: Propos du Chef de la police judiciaire neuchâteloise

1° En page 21 du rapport de gestion 2008 de la police, on lit ceci : Il faut relever que les délits comprenant une norme de violence (lésions corporelles, brigandage, menaces, contraintes, séquestration et enlèvement, menaces, incendies intentionnels, délits contre les mœurs et violence contre les autorités et les fonctionnaires) ont très nettement augmenté par rapport à la moyenne des 26 dernières années. Ces indicateurs montrent à l'évidence que les relations sociales se durcissent linéairement dans notre société qui adopte de plus en plus fréquemment une norme violente.

Dans une interview à un hebdomadaire romand mis en ligne le 28.12.2010, le Chef de la police judiciaire neuchâteloise prononçait notamment les mots suivants :

L'évolution nous montre que le nombre de braquages à main armée, le nombre de blessés par armes à feu, le nombre de blessés par arme blanche est aussi en diminution sur une période de vingt ans.

Il semble à l'évidence qu'il y ait une contradiction entre ces affirmations. Au vu de ces éléments, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

Pourquoi le rapport de gestion 2009 de la police n'est pas disponible en ligne ?

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire quelle version correspond à la réalité ?

S'il s'avère que c'est le rapport de gestion qui est dans le juste, le Conseil d'Etat n'est-il pas d'avis que des affirmations contraires émanant d'un cadre de la police neuchâteloise sont de nature à nuire à la crédibilité de l'institution ?

Si au contraire les éléments avancés par le Chef de la police judiciaire sont le reflet de la situation, pourquoi trouve-t-on une version pour le moins divergente dans le rapport de gestion 2008 ?

2° Dans la même interview mise en ligne le 28.12.2010, le Chef de la police judiciaire neuchâteloise répondait à la question de savoir si le sentiment de vouloir conserver son identité n'est pas légitime en affirmant que le sentiment en question était "négalionniste".

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire en quoi le fait d'être attaché à son identité revient à contester l'existence des chambres à gaz ?

Réponse de J. Studer, chef du DJSF : il n'y a pas de contradictions dans les déclarations du chef de la Police judiciaire. Dans le domaine de la criminalité, il y a des statistiques cantonales et fédérales qui ne sont pas basées sur les mêmes critères. Les chiffres cantonaux marquent une tendance à la baisse. Le rapport de gestion est disponible. M. Studer donne le lien. Dans la mesure où les faits sont objectifs, il ne saurait être question ici de "négalionnisme".